

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 18 décembre 2023 à 19h30 au Centre municipal Viateur-Labonté de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Nathalie Soucy, Manon Dubé, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h25.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

- Avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 07 décembre 2023, soit au plus tard huit (8) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Chantal Tremblay,
DG, Greffière-trésorière

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; **Résolution #23-12-230**

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par Madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous tel que présenté :

1. Ouverture et présente ;
2. Constatation de La régularité de la séance extraordinaire ;
3. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour ;
4. Dépôt des dépenses des contrats de plus de 25 000 \$
5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2024-01 pour fixer la taxation foncière et les tarifs de compensation pour l'année 2024 ;
6. Offre de services en droit municipal;
7. Majoration du taux de location de la salle communautaire ;
8. Période de question;

9. Levée de l'assemblée.

4. **DÉPÔT DES DÉPENSES DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$**

Remis à une réunion ultérieure

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01 POUR FIXER LA TAXATION FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur Germain Picard, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2024-01 pour fixer le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024 et dépose aussi ledit projet de règlement pour adoption.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

6. **OFFRE DE SERVICES EN DROIT MUNICIPAL**
Résolution #23-12-231

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé
Appuyé par madame Manon Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de service de première ligne en droit municipal de Lavery Avocats du 5 décembre 2023, soit le forfait classique, et ce, pour un montant de 1 000\$ taxes et débours en sus, pour la période du 1^e janvier 2024 au 31 décembre 2024.

7. **MAJORATION DU TAUX DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**
Résolution #23-12-232

Proposé par monsieur Marcel L'Italien
Appuyé par madame Myriam Morissette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption majore le prix de location de la salle communautaire à \$150.00 par jour. Le prix comprend l'entretien ménager,

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'assiste à l'assemblée

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
Résolution #23-12-233

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de levée l'assemblée à 19h32.

Simon-Yvan Caron, maire

Chantal Tremblay, directrice générale

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire